

Du dix-huit janvier deux mil vingt-deux, convocation adressée individuellement à chacun de ses membres pour la séance de ce conseil qui aura lieu à la mairie le vingt-cinq janvier deux mil vingt-deux.

Le Maire,

COMMUNE DE COURTENAY
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2022

Le vingt-cinq janvier deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Courtenay légalement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leur séance sous la présidence de Stéphane LEFEVRE, Maire.

Conseillers présents : Séverine BARBUT, Georges RINCHET, Céline BASCOL, Adjoint, Priscille GUEYFFIER, Franck SICAUD, Cécile BORDET, Christophe RUIZ, Monique GIROUD, Bernard DUBOST, Marie-Ange ANTONELLI, Raphaël CANNAUD, Daniel DUBOIS.

Conseillers absents excusés : Florian ALMA (pouvoir à Georges RINCHET), Marie-Louise DUCARROZ (pouvoir à Daniel DUBOIS),

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2021

Madame Céline BASCOL a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il demande si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 08 Novembre 2021. Les conseillers n'ayant pas d'observations à formuler, le compte-rendu est approuvé par les conseillers présents.

REHABILITATION ET EXTENSION DU BATIMENT DE LA MAIRIE – AVENANT POUR LE SOUS-TRAITANT GC ECO

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le marché de maîtrise d'œuvre passé avec le Cabinet d'Architectes, Atelier Architecture HB, dans le cadre de la réhabilitation et extension du bâtiment de la Mairie doit faire l'objet d'un avenant. En effet, le marché initial a été passé avec le bureau d'étude ARCEA, l'un des cotraitants, qui figure sur l'acte d'engagement. Cette entreprise s'est retirée du marché et a été remplacée par le cabinet GC ECO ; et l'acte d'engagement a tout simplement été modifié par le cabinet d'architectes, ce qui est illégal. Comme il s'agit d'une modification du marché, l'acte d'engagement doit obligatoirement être modifié par la rédaction d'un avenant. Cet avenant doit être accepté sur délibération du Conseil Municipal et être ensuite notifié.

Par conséquent, il est nécessaire d'accepter la rédaction d'un avenant modifiant l'acte d'engagement initial.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la rédaction de l'avenant n° 1 à l'acte d'engagement initial afin d'intégrer le cotraitant Cabinet GC ECO en remplacement du bureau d'étude ARCEA et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

REHABILITATION ET EXTENSION DU BATIMENT DE LA MAIRIE – CHOIX DES ENTREPRISES SUITE A L'APPEL D'OFFRES

Dans le cadre de la réhabilitation et de l'extension du bâtiment de la Mairie, Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que la consultation était réalisée dans le cadre d'une procédure adaptée passée en application des articles 10, 26-II-5°, 27-III, 28 et 40-IV-1°

du Code des Marchés Publics. Il indique que les date et heure limites de réception des offres avait été fixée au 09 Décembre 2021 à 12 h 00 et l'ouverture des plis a eu lieu le 14 Janvier 2022 à 17 h 00 en Mairie.

Il rappelle que les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés à 50 % pour le prix des prestations et à 50 % pour la valeur technique. Il ajoute que le maître d'ouvrage se réserve le droit de négocier selon les modalités qui seront à définir avec les candidats ayant déposés une offre, et qui ne saurait bouleverser l'économie du marché.

Après ouverture des plis et étude de toutes les offres, les entreprises retenues pour la réhabilitation et l'extension du bâtiment de la Mairie sont les suivantes :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT H.T.
1	Terrassements – VRD	SARL Bruno BORDEL	24 304,35 €
2	Démolition – Gros œuvre	SARL Génie Civil du Sud-Est	102 000,00 €
3	Charpente – Couverture – Zinguerie	BROCHIER	71 574,65 €
4	Menuiseries extérieures bois	MEP	20 914,00 €
5	Menuiseries extérieures aluminium	BORELLO	39 134,72 €
6	Serrurerie	ROLLAND	20 371,28 €
7	Façades	GUMUS	26 363,35 €
8	Menuiseries intérieures bois	Menuiserie BONNAZ	18 706,40 €
9	Cloisons – Doublages – Faux-plafonds – Peinture	LUGIS	61 810,94 €
10	Carrelage – Faïence - Chapes	SOGRECA	29 031,56 €
11	Plomberie	SARL DECLICS	12 551,00 €
12	Chauffage – Ventilation	SARL DECLICS	31 568,50 €
13	Electricité – Courants forts – Courants faibles	SARL GAILLARD Electricité	32 697,64 €
		TOTAL	491 028,39 €

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité les résultats de l'appel d'offres pour la réhabilitation et l'extension du bâtiment de la Mairie, décide de retenir les entreprises suivantes par lot et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir avec chacune des entreprises retenues.

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT H.T.
1	Terrassements – VRD	SARL Bruno BORDEL	24 304,35 €
2	Démolition – Gros œuvre	SARL Génie Civil du Sud-Est	102 000,00 €
3	Charpente – Couverture – Zinguerie	BROCHIER	71 574,65 €
4	Menuiseries extérieures bois	MEP	20 914,00 €
5	Menuiseries extérieures aluminium	BORELLO	39 134,72 €
6	Serrurerie	ROLLAND	20 371,28 €
7	Façades	GUMUS	26 363,35 €
8	Menuiseries intérieures bois	Menuiserie BONNAZ	18 706,40 €
9	Cloisons – Doublages – Faux-plafonds – Peinture	LUGIS	61 810,94 €
10	Carrelage – Faïence - Chapes	SOGRECA	29 031,56 €
11	Plomberie	SARL DECLICS	12 551,00 €
12	Chauffage – Ventilation	SARL DECLICS	31 568,50 €
13	Electricité – Courants forts – Courants faibles	SARL GAILLARD Electricité	32 697,64 €
		TOTAL	491 028,39 €

La signature des marchés avec les entreprises retenues aura lieu le Jeudi 03 Février 2022 à 14 h 00 en Mairie.

Les entreprises non retenues ont d'ores et déjà été informées par courrier postal.

EXTENSION DE LA CARRIERE PERRIN – SIGNATURE D'UNE CONVENTION ET APPROBATION DES PLANS DE REMISE EN ETAT

Dans le cadre de l'extension de la carrière de Palenge, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu l'Entreprise PERRIN qui souhaite étendre la carrière déjà existante sur le territoire de la commune d'Arandon-Passins, sur la commune de Courtenay couvrant un parcellaire sur lequel se trouve un chemin rural appartenant à la commune.

Monsieur le Maire donne de plus amples explications. Des capteurs de souffle ont été installés et feront l'objet de mesures. 4 tirs de mines ont été réalisés en 2021 : 2,12 mm est le relevé le plus haut. Au moment de l'extension sur Courtenay, la norme aura encore probablement baissé. Toutes les mesures ont été inférieures à 100, (seuil limite). En fonction des tirs, il dresse une présentation d'extraction à Courtenay dans 15 ans.

Dans le cadre de cette extension, le chemin existant va disparaître mais l'Entreprise PERRIN s'est engagée à le refaire le long de la parcelle et à le commencer sans tarder car, dans 15 ans, la végétation aura repoussé. Dans le plan de remise en état, le chemin initial sera refait tout en gardant le chemin de substitution.

L'Entreprise PERRIN propose un remblaiement en variante basse et un remblaiement en variante haute ; ceci s'effectuera en fonction des mesures d'extraction.

Financièrement, l'Entreprise PERRIN s'est engagée à verser chaque année la somme de 10 000 euros à la commune.

Afin de procéder à la mise en œuvre de cette extension de carrière, la signature d'une convention entre l'Entreprise PERRIN et la Commune de Courtenay est nécessaire.

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention et les plans de remise en état proposés par l'Entreprise PERRIN, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

EXTENSION DE LA CARRIERE BORDEL – CONVENTION POUR LA GESTION DE DIX PARCELLES COMMUNALES DANS LE CADRE DES MESURES COMPENSATOIRES

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'à partir du moment où les carrières sont situées dans des zones boisées communales, il faut des compensations. Dans le cadre de la demande de renouvellement et d'extension d'exploitation de la carrière BORDEL, les contraintes environnementales imposent à l'entreprise de disposer d'une zone de compensation de destruction d'habitats d'espèces protégées. En effet, l'extension de la carrière va conduire à supprimer des zones boisées abritant des espèces protégées de faune.

Dix parcelles situées sur le territoire communal aux lieudits Haute Serve, Grande Plaine et l'Allevard ont donc été mises en mesure compensatoire pour une surface totale de 140 764 m². Ces parcelles peuvent être utilisées à cette fin de compensation de la destruction d'habitats d'espèces protégées. Il ajoute que ce sont des parcelles incluses dans le plan de gestion qui sera établi par l'Office National des Forêts.

Le Conseil Municipal accepte les termes de la convention pour la gestion de dix parcelles communales dans le cadre de mesures compensatoires et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention à intervenir avec l'Entreprise Bruno BORDEL.

**IMPLANTATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE AU LIEUDIT « LA ROCHE » -
ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET VALANT
MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Pendant le temps de discussion et de réflexion de ce point, étant concerné par le projet, Monsieur Bernard DUBOST quitte la séance quelques minutes.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la présentation du projet, par l'Entreprise VALECO, de déclaration de projet de l'implantation d'un champ de panneaux photovoltaïques sur des propriétés privées de l'ancienne carrière de Chanizieu. Les terrains concernés sont des terrains privés et non communaux et appartiennent à Messieurs Bernard DUBOST et François BORDEL.

Il précise que la remise en état est terminée. Les responsables de l'Entreprise VALECO se sont rendus sur place pour étudier le revêtement et la revégétalisation. Il est préconisé de laisser le sol en gravier pour pouvoir installer des panneaux bifaciaux. Les propriétaires ont pris leur décision.

Il signale que l'Entreprise VALECO a envoyé son projet d'arrêté. A la fin de toute la procédure de déclaration de projet, notre Plan Local d'Urbanisme sera mis en compatibilité et permettra l'implantation de ces panneaux photovoltaïques qui seront implantés à l'endroit où la carrière était exploitée.

Un inventaire du merlon a été réalisé et a relevé la présence d'insectes. Il sera abaissé de deux mètres.

A l'appui de la présentation lors de la séance du 08 Novembre 2021 et des éléments supplémentaires apportés, les élus doivent maintenant donner un avis définitif sur le projet et prendre la décision de lancer cette procédure ou de renoncer à ce projet.

Le Conseil Municipal accepte, à 14 voix POUR et 1 NON PARTICIPATION AU VOTE, l'implantation d'un champ de panneaux photovoltaïques sur des propriétés privées de l'ancienne carrière de Chanizieu, décide de lancer la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté prescrivant la déclaration de projet pour l'implantation d'une centrale solaire au lieu-dit « La Roche ».

**RETROCESSION A TITRE GRATUIT DES PARCELLES AH 391, 393, 395 ET 397
POUR UN TOTAL DE 71 M² APPARTENANT A MR AURELIEN GUY ET MME
STEPHANIE DEVAUX**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 10 Septembre 2021 concernant la gestion des eaux pluviales impasse du Moulin à Chanizieu, et la rédaction d'une servitude de tréfonds avec Mr Aurélien GUY et Mme Stéphanie DEVAUX, les propriétaires, au profit de la commune pour canaliser les eaux pluviales.

Il explique qu'avant le rendez-vous de signature de cette servitude de tréfonds, l'Office Notarial en charge de ce dossier, a découvert qu'une partie de la route appartenait à Mr Aurélien GUY et Mme Stéphanie DEVAUX, il convient donc que les propriétaires rétrocèdent cette partie à la commune à titre gratuit. Cela représente les parcelles AH 391, 393, 395 et 397 pour une superficie totale de 71 m². Il ajoute qu'il s'agit du débord du terrain sur l'impasse du Moulin. Les servitudes de canalisations seront donc constituées dans ledit acte de rétrocession.

Le Conseil Municipal accepte la rétrocession à titre gratuit des parcelles AH 391, 393, 395 et 397 pour un total de 71 m² appartenant à Mr Aurélien GUY et Mme Stéphanie DEVAUX et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de cette rétrocession.

CERTIFICATION PEFC DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET DE LA COMMUNE DE COURTENAY

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux que, selon les textes, la gestion des forêts communales doit être réalisée par l'Office National des Forêts. Il signale qu'il envisage d'inviter Monsieur Romain MARTINET, responsable de notre secteur, afin qu'il présente ce que représente la certification PEFC et qu'il explique en quoi cela consiste.

Il propose donc de reporter la réflexion de ce point de l'ordre du jour à une prochaine séance.

AVIS SUR LE DOSSIER DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ARANDON-PASSINS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons reçu, en Mairie, un courrier de la part de la Commune d'ARANDON-PASSINS et une clé USB contenant leur Plan Local d'Urbanisme. En tant que commune limitrophe, le courrier invite les élus de la commune de COURTENAY à donner leur avis à titre consultatif, sur le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'ARANDON-PASSINS. Il souligne que la clé USB est à la disposition des élus qui souhaiteraient prendre connaissance du PLU de la Commune d'ARANDON-PASSINS.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'ARANDON-PASSINS.

RETRAIT DE LA COMMUNE DE CREYS-MEPIEU DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GYMNASSE DE MONTALIEU-VERCIEU

Monsieur le Maire signale aux Conseillers Municipaux que la Commune de CREYS-MEPIEU a demandé son retrait du Syndicat Intercommunal du Gymnase de MONTALIEU-VERCIEU. En effet, les collégiens ne sont plus scolarisés au collège de MONTALIEU-VERCIEU mais au collège de BRIORD, et n'utilisent donc plus cette infrastructure.

Les élus sont donc invités à se prononcer sur ce retrait.

Le Conseil Municipal accepte le retrait de la Commune de CREYS-MEPIEU du Syndicat Intercommunal du Gymnase de MONTALIEU-VERCIEU.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

*** Trotinettes électriques tout terrain**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il a reçu une personne habitant la commune de TREPT lui demandant l'autorisation de passer sur la commune avec des trotinettes électriques tout terrain. En effet, ce monsieur a acheté 10 trotinettes électriques et envisage d'organiser des parcours sur le territoire de la commune. Il souligne que cette personne a passé l'examen pour être guide mais qu'il ne l'a pas obtenu. Non titulaire de cet examen, Monsieur le Maire n'est pas favorable à lui donner une quelconque autorisation.

Le Conseil Municipal donne un avis défavorable à cette demande d'autorisation de parcourir le territoire de la commune en trotinettes électriques tout terrain.

*** Travaux de réhabilitation et d'extension de la Mairie**

Suite au résultat de l'appel d'offres et au choix des entreprises retenues en début de séance, Monsieur le Maire signale que les travaux devraient commencer début mars pour une durée d'environ 8 à 10 mois. Il précise que, compte tenu du montant, le lot cuisine n'entre pas dans le marché. Deux devis ont été demandés auprès de la SARL MEYSSIN et CUISINELLA. Le choix se fera entre ces deux enseignes. Quant au financement, en complément des subventions sollicitées, deux banques seront démarchées afin de recourir à un emprunt.

*** Projet de réalisation d'un terrain de rugby**

Suite à la création d'un club de rugby sous le statut d'une association, la commune a été sollicitée pour la réalisation d'un terrain de rugby. Le projet a été exposé lors d'une réunion d'informations mensuelle. Les membres de l'association font le point de ce dont ils ont besoin et de ce qu'ils pourront fournir eux-mêmes. Le foncier pose un petit problème, car cela nécessite une grande surface de terrain. Il a donc été proposé de le réaliser sur des terrains communaux au lieudit « Chalonne » où le foncier représente une superficie d'environ 75 000 m² et le projet nécessite une surface d'environ 15 000 m², cependant, les parcelles sont actuellement exploitées dans le cadre des baux communaux.

Les terrains constitués de bonne terre, sont situés en zone agricole qui permet la construction d'infrastructures d'intérêt collectif.

*** Personnel communal**

Suite à l'arrêt d'Odile SAUBIN, il a été procédé à un recrutement pour palier à son remplacement. Deux candidates ont été reçues, Madame Alexandra MENADEO a été retenue. Célia GREAU, en congé de maladie ordinaire jusqu'au 17 Février 2022, sera également absente puisque la fin de son arrêt maladie va coïncider avec son congé maternité.

Marion GAGNOR devrait reprendre son poste d'Adjoint Administratif en temps thérapeutique avec des horaires aménagés à compter du 14 Février 2022

Le contrat d'engagement à durée déterminée d'Edith GRAND sera prolongé encore de quelques mois afin de compléter en temps thérapeutique de Marion GAGNOR.

*** Commission Fêtes et Cérémonies**

Une réunion sera organisée prochainement pour faire le point des actions 2021 et étudier ce qui peut être réalisé et organisé en 2022. Remplacer ce qui a été volé ou dégradé sera l'une des premières pistes de réflexion.

Le décor de Noël installé près de l'école a été apprécié. Cette réalisation pourrait être de nouveau envisagée en 2022.

*** Organisation d'un repas d'élus**

Un repas entre élus sera prochainement organisé de préférence un vendredi soir.

*** Ordures Ménagères**

La volonté de la commune de reprendre les tournées toutes les semaines au lieu de tous les 15 jours a été demandée au SYCLUM (nouvelle dénomination du SICTOM) de Passins ; mais l'organisation des tournées semble difficile à revoir par manque de personnel.

*** Bulletin Municipal**

Le bulletin municipal est en cours de finition.

*** Dossier signalétique**

Le visuel des panneaux de signalétique a été travaillé. Pour des raisons financières, il est signalé que le fournisseur a changé car les panneaux seront moins chers.

Le dossier est confié à Madame Séverine BRBUT et Monsieur Franck SICAUD.